

**MARCHE N°22FCS08 – AVENANT N°2**  
**PRESTATIONS DE CONTROLE PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES**  
**BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de fournitures courantes et services n° 22FCS08 conclu avec la société DEKRA pour les prestations de contrôle périodique réglementaire des bâtiments et équipements, lot 1 vérification des Etablissements Recevant du Public, déjà modifié par un avenant n°1 ?

Considérant la nécessité de modifier ce marché afin de retirer 6 bâtiments dont l'entretien ne relève plus de la commune,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant n°2 est conclu avec la société DEKRA, titulaire du marché 22FCS08, afin de retirer 6 bâtiments à la liste des bâtiments contrôlés.

**Article 2 :**

Le montant de l'avenant en moins-value s'élève à -1.961,13 €/HT pour l'ensemble de la durée restante du marché (2023-2026), portant son montant total à 56.230,07 €/HT (- 0,29 %).

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 9 mai 2023.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

09 MAI 2023



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230509-DEC2023-55-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2023  
Date de réception préfecture : 09/05/2023